

Par arrêté préfectoral du 15 janvier 2015, Monsieur le Préfet du Bas-Rhin a approuvé les nouveaux statuts de l'Association Foncière d'ALTORF.

Lesdits statuts sont consultables sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.altorf.fr ou en mairie aux heures d'ouverture.

Les dispositions de ces statuts stipulent l'organisation, tous les deux ans, d'une Assemblée Générale des membres de l'association, propriétaires de plus de 1 Ha, avec la faculté de se regrouper entre propriétaires qui n'atteignent pas le seuil de 1 Ha mais qui souhaiteraient participer à l'A.G.

CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Madame, Monsieur,

En tant que propriétaire de parcelles incluses dans le périmètre de l'association foncière de remembrement de la commune d'ALTORF, vous êtes invité à participer à l'assemblée générale de l'association qui aura lieu :

Le vendredi 23 novembre 2018 à 20 heures
à la Maison du Temps Libre de ALTORF
1 route de Dachstein

L'ordre du jour est le suivant :

1. *Accueil – Mot du Président*
2. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2014*
3. *Modification statutaire – délibération et vote de l'Assemblée Générale*

Afin d'alléger le fonctionnement des associations foncières, le Bureau de l'A.F propose la modification des statuts et plus particulièrement de l'article 7, en application de l'article 20 desdits statuts.

Article 7-3 – Périodicité :

Ancienne rédaction : l'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les deux ans.

Nouvelle rédaction : l'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les **quatre ans**.

4. Fixation du montant maximum des emprunts votés par le Bureau

C'est l'assemblée des propriétaires qui fixe le montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le bureau.

Les personnes ne pouvant être présentes lors de cette AG peuvent se faire représenter en donnant un pouvoir écrit qui sera valable pour cette seule réunion.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est organisée dans les mêmes formes et délais. Elle aura lieu à la Maison du Temps Libre le jour même du vendredi 23 novembre 2018 à 20 h 15. L'Assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées.

Comptant sur votre présence, recevez, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Altorf le 5 novembre 2018
Gérard ADOLPH
Président de l'Association Foncière

